

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL**

Le 20 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Cassandra JANVIER Première Adjointe, compte tenu de l'empêchement de M. le Maire

Date de convocation et d'affichage le : 10 avril 2026

Présents :

Cassandra JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Blandine BONNET, Jean-Jacques MARNAT, Monique SANCHEZ, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Nathalie TALER, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Yolande LAROUX, Benjamin COTIN, Manuel ADAM, Mathias THIERRY, Agnès CHAPELON

Absents :

Néant

Pouvoirs :

M Guy FRANÇON donne procuration à Cassandra JANVIER

M Jérôme COTE donne procuration à M. Éric BONNAND

M Albert RAMBAUD donne procuration à Guy TISSEUR.

Mme Corinne DESGEORGE donne procuration à Blandine BONNET

Secrétaire de séance : Huguette BADAR.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 MARS 2026.

Il est donné lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal, transmis aux Conseillers

A l'ordre du jour :

I - ELECTIONS

- Institution de la commission communale des impôts directs : 16 personnes titulaires et 16 personnes suppléantes
- Renouvellement des membres du CCAS
- Nomination d'un délégué au SIEL
- Nominations des délégués au CES de SAINT-GALMIER
- Désignation d'un correspondant « Défense »
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Désignation des délégués au SYPROFORS
- Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour les quatre cantons

III- FINANCES

- Vote des taux des taxes
- Fixation des durées d'amortissement
- Approbation du CFU

IV – DIVERS

- Reconduction convention de la PM
- Rapport SIMA COISE

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

Concernant :

- *La fixation des durées d'amortissement : cette question est supprimée de l'ordre du jour, les durées d'amortissement ayant suffisamment été déterminées l'année dernière*
- *Le rapport SIMA COISE : cette question est supprimée de l'ordre du jour, toutes les questions ayant été abordées lors de la présentation du rapport en 2025*

2026-17 Institution de la Commission communale des impôts directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et, notamment :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales)

La CCID est composée de **SIX (6)** membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BAYARD Damien	ROCHON Gilles Marie Gabriel
BELOT Chloé Marie Clémence	MARCON David Pierre Jean
CABRITA Marie-Yvonne	MADAIRE Jocelyne Antoinette
SEYVE Guy Pierre Antoine	BRUEL Jean
GRANGE Géraldine Anne	BONHOMME Alexandre
BONY Roland Guy Charles	MAITRE Anne-Laure
MARCON Coline	MARMET Claire
BATAILLON Jean Paul Marie	BIDAT Carolyne
ACTIS Emilie	LEGROS Sandrine
JAY Marie Louise Aline	KOZIC Séverine Marie-Claude
GIL Angélique Martine Dominique	DUVERNEY Jean-René
CHABERT Jean-Louis	WITTLING David Germain Georges
DELICHERE Maxime Paul	VIRICELLE Huguette
TARDIVON Aline Louise Hélène	ROLANDO Roland Christian Marie
GRANGEON Nathalie Marie Françoise	GUENIN Ugo
BAYET Emilie Jeanne	CROS Anthony

2026-18 Détermination du nombre de membre au CCAS

Il est rappelé que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du CCAS.

Il vous est proposé de fixer à QUATRE (4) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *décide* à l'unanimité des membres présents, de fixer à **QUATRE (4)** le nombre de membres du conseil d'administration et **CINQ (5)** suppléants.

2026-19 Election des membres du CCAS

Il est rappelé que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Il est rappelé que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 avril 2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit QUATRE (4) membres élus par le conseil municipal et CINQ (5) suppléants.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité :

- **Cassandra JANVIER**
- **Corinne DESGEORGE**
- **Séverine MOULIN**
- **Monique SANCHEZ**

2026-20 Désignation d'un délégué au SIEL

Il est rappelé qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant de la commune au SIEL-Territoire d'énergie Loire, structure de coopération intercommunale.

Ladite structure agissant en matière de distribution publique de l'électricité et du gaz, d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, ainsi que d'infrastructures de télécommunications et d'éclairage public.

Le délégué et le suppléant sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Est désigné, à l'unanimité, en tant que délégué : **Monsieur Jérôme COTE**

Est désigné, à l'unanimité, en tant que suppléant : **Monsieur Eric BONNAND**

2026-21 Désignation des délégués au CES de SAINT-GALMIER

Il est rappelé qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant de la commune au CES de SAINT-GALMIER, syndicat intercommunal.

Ladite structure agissant en matière de santé, de formation, de culture et des services sociaux, autres que sécurité sociale.

Les délégués et le suppléant sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléant à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, en tant que délégués titulaires : **Madame Cassandre JANVIER et Monsieur Jean-Jacques MARNAT**

Est désigné, à l'unanimité, en tant que suppléant : **Madame Alexandra TEYSSIER**

2026-22 Désignation d'un délégué au CNAS

Il est rappelé qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), établissement public à caractère administratif dont la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES est adhérente.

Ladite structure agissant pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le délégué et le suppléant sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Est désigné, à l'unanimité, en tant que déléguée : **le Maire GUY FRANÇON, Madame Blandine BONNET,**

Est désigné, à l'unanimité, en tant que suppléant : **Monsieur Manuel ADAM**

2026-23 Désignation d'un délégué au Groupement des 4 cantons

Il est rappelé qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué et de deux suppléants au Groupement des quatre cantons des Monts du Lyonnais, Association déclarée dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (42140), 12 rue Armand Bazin.

Ladite association a pour vocation de promouvoir et animer les Monts du Lyonnais.

Le délégué et les suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Est désigné, à l'unanimité, en tant que délégué titulaire : **Monsieur Albert RAMBAUD**

Est désigné, à l'unanimité, en tant que suppléants : **Monsieur Jean-Jacques MARNAT et Monsieur Éric BONNAND.**

2026-24 Désignation des délégués au SYPROFORS

Il est rappelé qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués et 2 suppléants au SYPROFORS, Syndicat mixte de production d'eau potable de la Plaine du Forez Sud.

Le délégué et les suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Est désigné, à l'unanimité, en tant que délégué titulaire : **Le Maire Guy FRANÇON, Monsieur Jean-Claude MAZUEL**

Est désigné, à l'unanimité, en tant que suppléants : **Monsieur Jérôme COTE et Monsieur Manuel ADAM.**

2026-25 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition,

Il est rappelé que par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,60 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,58%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,60 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,58%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2026-26 Approbation du CFU de l'année 2025

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci—dessous :

BUDGET COMMUNE 2025		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	Emis en 2025	1.775.475,17	1.246.959,79	528.515,38
	Résultat N-1	452.610,47	0,00	452.610,47
	Total fonctionnement /excédent	2.228.085,64	1.246.959,79	981.125,85
INVESTISSEMENT	Emis en 2025	439.606,15	1.023.701,71	- 584.095,56
	Solde d'investissement N-1	1.603.253,12	0.00	1.603.253,12
	Total investissement /excédent	2.042.859,27	1.023.701,71	1.019.157,56
TOTAL REALISATIONS		4.270.944,91	2.270.661,50	2.000.283,41
	RAR	714.449,38	1.725.000,00	- 1.010.550,62
	Excédent total d'investissement			8.606,94
	A imputer au R1068 (investissement 2026)			0,00
	A imputer au fonctionnement en R002 -2026			981.125,85

2026-27 Recondution de la convention avec la Commune de LA FOUILLOUSE concernant la Police Municipale

La loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoit la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Il est rappelé qu'une convention a été signée avec la Commune de LA FOUILLOUSE (42480) le 2 février 2023 expirant le 31 décembre 2026.

Cette convention a pour objet les besoins suivants relatés littéralement ci-après :

« Face aux nouvelles contraintes, les communes doivent constamment se réorganiser afin de pouvoir continuer à satisfaire les besoins de leurs habitants.

Ces dernières années, l'accroissement des comportements déviants et incivilité engendrent des coûts de réfection et contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité des administrés, sans toutefois faire l'objet de dépôt de plainte.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes de la Fouillouse et de Saint-Bonnet les Oules, il est apparu opportun de mettre à disposition les agents et le matériel du service Police Municipale de Commune de La Fouillouse au

profit de la commune de Saint-Bonnet les Oules afin qu'ils puissent prévenir et lutter contre les actes de délinquances et veiller à la sécurité des habitants.

Des outils de collaboration juridique ont été créés pour la mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements conformément à l'ordonnance numéro 2012-351 du 12 mars 2012. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents et du matériel du service de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2027, au mêmes charges et conditions que la précédente à conclure avec la commune de LA FOUILLOUSE**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et documents nécessaires y afférents.**

Fin de séance à : 21 heures

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 20 avril 2026.

Fait à SAINT-BONNET-LES-OULES, le 23 avril 2026

Le 1^{ère} Adjointe

Mme Cassandre JANVIER

La secrétaire de séance

Mme Hugnette BADAR

